

ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

FICHE 1

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Pour qui

Le salarié en arrêt de travail depuis plus de 30 jours

Contenu du RDV

C'est un temps d'échange, d'informations entre vous, le salarié, et potentiellement un membre de l'équipe SST

Informations que vous devez apporter au salarié :

- Il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- Il peut bénéficier d'une visite de préreprise
- Il peut bénéficier de mesures d'aménagement de poste et/ou du temps de travail

L'équipe SST peut :

- Être présent au RDV de liaison
- Préparer des documents informatifs

Si le salarié en est d'accord, le référent handicap peut aussi être présent

Comment l'organiser

Le RDV de liaison s'organise sur proposition de l'employeur ou du salarié.

Sous toute forme que vous considérez adéquate, vous invitez le salarié en lui indiquant le motif de cette invitation et sa possibilité de refuser.

Le salarié accepte : vous organisez le RDV dans les 15 jours. Vous devez informer le service SST au moins 8 jours avant le RDV.

Le salarié refuse : aucune conséquence à son refus. Vous pouvez lui conseiller de demander une visite de préreprise, confidentielle, avec le médecin du travail.

Le RDV de liaison a pour objectif de préparer au mieux le retour du salarié :

- Sur son poste,
- Dans son collectif de travail

Ce qu'est le RDV de liaison :

C'est un temps d'échange et d'information, entre le salarié et l'employeur, pendant l'arrêt de travail du salarié

Ce que le RDV de liaison n'est pas :

Ce n'est pas un rendez-vous à caractère médical

Ce n'est pas un rendez-vous à caractère obligatoire

Contact

msa75retouralavieactive.blf@msa75.msa.fr